

Assemblée générale du 19 juin 2024

Politique de rémunération des mandataires sociaux

Paris, le 20 juin 2024,

Conformément aux dispositions de l'article R22-10-14 IV du Code de Commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux soumise à l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2024 est présentée ci-dessous :

Politique de rémunération des mandataires sociaux

Sur recommandation du comité des rémunérations et talents, et en tenant compte des recommandations du Code AFEP-MEDEF, le conseil d'administration a établi une politique de rémunération pour chacun des mandataires sociaux de la société conforme à son intérêt social, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale telle que présentée au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2023, section 4.2.1 (pages 168 à 175).

Seizième résolution : politique de rémunération du Président du conseil d'administration

Résultat du vote : 99,37 %

Exposé de la politique

Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2023, section 4.2.1.1.3 (page 171).

Dix-septième résolution : politique de rémunération du Directeur Général

Résultat du vote : 99,36 %

Exposé de la politique

Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2023, section 4.2.1.1.4 (pages 171 à 175).

Dix-huitième résolution : approbation de la politique de rémunération des Administrateurs.

Résultat du vote : 99,36 %

Exposé de la politique

Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2023, section 4.2.1.1.2 (pages 170 & 171).

